

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

REALISATION D'UN EMPRUNT DE 2 M€ AUPRES
DE LA BANQUE POSTALE

Direction Ressources - Finances
N° 2020-D-386

VU l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil communautaire n°2020.02.004 du 13 février 2020 autorisant la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements pour l'année 2020,
VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020.07.130 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil au président,
VU l'arrêté 2020-A-40 du 20 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président,
Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour le financement du programme d'investissement du budget principal,
Considérant l'offre présentée par La Banque Postale,

DECIDE

ARTICLE 1 : Afin de financer une partie de son programme d'investissement, la communauté d'agglomération du GrandAngoulême contracte au titre du budget principal **un emprunt de 2 000 000 €** auprès de La Banque Postale.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1 A
Montant du contrat de prêt : 2 000 000 euros
Durée du contrat de prêt : 20 ans et 4 mois
Objet : financer les investissements

Phase de mobilisation revolving

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

- Durée : 3 mois, soit du 30/12/2020 au 31/03/2021
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur, avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.
- Montant minimum de versement : 150 000,00 EUR
- Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +0,93 %
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'intérêts : périodicité mensuelle
- Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : autorisé
- Revolving : oui
- Montant minimum du remboursement : 150 000,00 EUR

Tranche obligatoire à taux fixe du 31/03/2021 au 01/04/2041

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 31/03/2021 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

- Montant : 2 000 000,00 EUR
- Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,67 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisée à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions

- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt
- Commission de non utilisation : pourcentage de 0,10 %

ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 17 décembre 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **18 décembre 2020**
Publié ou notifié,
Le **18 décembre 2020**